

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF206

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 4 DUODECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 4 duodecies A qui créé un crédit d'impôt au titre de la labellisation bas-carbone égal à 2 500 euros.

Les efforts des exploitants agricoles en matière de neutralité carbone sont à saluer, mais la création d'une dépense fiscale supplémentaire n'est pas le bon vecteur.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.